



**LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET
DE LEADERSHIP DU PERSONNEL
ENSEIGNANT**



**LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET
DE LEADERSHIP DU PERSONNEL
ENSEIGNANT**

Lignes directrices du programme 2018-2019



support every child | accompagner chaque enfant
reach every student | appuyer chaque élève





LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Table des matières

Section A : Introduction

A-1. Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant	3
---	---

Section B : Lignes directrices du projet

B-1. Qui peut présenter une demande en vertu du Programme?	4
B-2. Quels types de projets peuvent être financés?	4
B-3. Quels sont les critères de sélection des projets?	5
B-4. Quels coûts liés au projet sont admissibles et inadmissibles?	6
B-5. Comment fonctionneront le contrat et les paiements de transfert?	7

Section C : Rôles et responsabilités

C-1. Demandeurs/participants du personnel enseignant	8
C-2. Directrice ou directeur d'école	9
C-3. Directrice ou directeur de l'éducation du conseil	9
C-4. Comité d'examen du conseil	10
C-5. Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant de la province	11

Section D : Questions	11
-----------------------	----

ANNEXE A : Caractéristiques d'un apprentissage professionnel efficace	12
---	----



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Section A : Introduction

A-1. Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant

Le Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (PALPE) offre aux enseignantes et enseignants chevronnés titulaires de classe (p. ex. titulaires de classe, enseignants-bibliothécaires, conseillers en orientation, enseignants d'étude coopérative) une occasion d'animer des projets qui leur permettent d'accroître leur professionnalisme, de renforcer leur expertise et leurs compétences et d'approfondir leurs connaissances en collaborant et en échangeant avec d'autres éducatrices et éducateurs. Ce programme annuel reconnaît que la formation continue des enseignantes et enseignants est essentiel au soutien des objectifs de l'initiative [Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario \(2014\)](#), à savoir :

- atteindre l'excellence à l'égard des niveaux de rendement scolaire;
- assurer l'équité pour tous les apprenants;
- promouvoir le bien-être des enfants et des élèves;
- rehausser la confiance du public dans le système d'éducation.

Les enseignantes et enseignants titulaires de classe peuvent présenter une demande de PALPE de façon individuelle ou en groupe, afin d'entreprendre des projets autodirigés pertinents. Les participants choisissent ce qu'ils veulent apprendre, la manière dont ils souhaitent faire cet apprentissage et la façon dont ils partageront leurs nouvelles connaissances avec leurs collègues.

Le PALPE a trois objectifs :

- appuyer l'apprentissage professionnel du personnel enseignant;
- encourager le leadership du personnel enseignant;
- faciliter l'échange de pratiques exemplaires avec des collègues pour que les élèves de l'Ontario puissent en bénéficier.

Apprentissage professionnel du personnel enseignant :

Le PALPE appuiera l'apprentissage du personnel enseignant et facilitera l'acquisition de connaissances en finançant des propositions d'enseignantes et d'enseignants liées à des activités d'apprentissage professionnel innovatrices, autodirigées, pertinentes et intéressantes.

Leadership du personnel enseignant :

Tous les participants au PALPE assistent à une séance d'apprentissage professionnel intitulée *Compétences en leadership pour les titulaires de classe*. Cette séance aide à renforcer le leadership des membres du personnel enseignant, en mettant l'accent sur les compétences dont ils ont besoin pour bien gérer leur projet et partager efficacement leur apprentissage avec leurs collègues.

Échange de pratiques exemplaires :

Le PALPE facilitera les occasions pour les membres chevronnés du personnel enseignant d'échanger sur ce qu'ils ont appris, ce qui bénéficiera les élèves de l'Ontario. Les participants échangeront des éléments tirés de leur apprentissage **au moins deux fois par année** et partageront régulièrement les connaissances qu'ils ont acquises sur [TeachOntario](#), une communauté en ligne pour les éducatrices et éducateurs de l'Ontario.



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Section B : Lignes directrices du projet

B-1. Qui peut présenter une demande PALPE ?

- Les enseignantes et enseignants titulaires de classe de tous les conseils et administrations scolaires et des écoles financés par les fonds publics de l'Ontario, qui ont terminé l'étape d'insertion professionnelle de leur carrière et qui travaillent directement auprès des élèves (p. ex. titulaires de classe, enseignants-bibliothécaires, conseillers en orientation, enseignants d'étude coopérative).
- Des enseignantes ou enseignants individuels ou des groupes. Les groupes doivent être dirigés par un ou une titulaire de classe, mais peuvent inclure d'autres intervenantes et intervenants en éducation, comme les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, les aides-enseignantes ou aides-enseignants, les accompagnatrices ou accompagnateurs ou les administratrices ou administrateurs.
- Les chefs de projet, qui ont déjà réalisé un projet dans le cadre du PALPE, peuvent présenter une demande pour un deuxième projet, à condition que la portée de leur nouvelle proposition et la matière visée soient considérablement différentes de celles de leur autre projet. Le PALPE ne subventionne pas la continuation de projets déjà existants.
- Bien que les anciens chefs de projet ne puissent animer qu'un maximum de deux projets, ils sont invités à appuyer d'autres projets PALPE en tant que membre d'équipe.

Qui ne peut pas diriger un projet?

- Les suppléantes et suppléants, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance et les enseignantes et enseignants affectés à des postes à l'échelle du système ou de nature administrative (p. ex. les directions d'école et les accompagnatrices ou accompagnateurs) ne peuvent pas diriger un projet du PALPE. Cependant, ils peuvent participer aux projets en tant que membres de l'équipe.
- Les conseils sont encouragés à offrir au plus grand nombre d'enseignant(e)s la possibilité de participer au programme PALPE. Les bénéficiaires ayant déjà reçu une aide financière du PALPE peuvent faire une demande à l'Échange provincial des connaissances (ÉPC). L'ÉPC donnera aux conseils scolaires une possibilité financée de puiser à même cet apprentissage, en créant des réseaux d'anciennes et d'anciens participants du PALPE et des équipes d'apprentissages intéressées au sein d'écoles ou de conseils. De plus amples renseignements au sujet de l'ÉPC peuvent être obtenus à l'adresse <https://spark.adobe.com/page/EqozkVIBXUcy3/> (anglais) ou <https://spark.adobe.com/page/zcWd7XiJ4bbEa> (français).

B-2. Quels types de projets peuvent être financés?

Le PALPE donne l'occasion aux membres du personnel enseignant de personnaliser leur apprentissage, d'enrichir leur expérience et d'améliorer leurs connaissances en ce qui a trait à leur pratique dans le « monde réel ». Les enseignantes et enseignants chevronnés en sont également encouragés à collaborer avec leurs collègues afin de poursuivre leurs propres objectifs d'apprentissage authentiques.



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Façons possibles d'apprendre et d'échanger* :

- Créer une ressource électronique afin de partager les apprentissages au niveau provincial.
- Mettre en œuvre des pratiques novatrices en salle de classe et échanger en ligne avec les autres membres des communautés de pratique (p. ex. TeachOntario, Twitter #palpe).
- Examiner de nouvelles technologies qui permettent de changer les façons d'apprendre et d'accueillir les éducatrices et éducateurs pour des visites en classe. *Toutes les ressources (y compris les applications et les logiciels) développées au cours d'un projet du PALPE ne peuvent être utilisées que pour atteindre les objectifs d'apprentissage et de partage décrits dans la proposition approuvée du projet. De telles ressources ne peuvent pas être vendues ou louées.



Nouveauté pour 2018-2019 : Le montant maximal offert pour tout projet du PALPE est de **30 000 \$**. Le financement accordé doit être directement lié aux objectifs d'apprentissage et de partage du projet, tels qu'ils ont été définis dans le formulaire de demande joint à la proposition de projet.

B-3. *Quels sont les critères de sélection des projets?*

La sélection est faite en fonction des critères suivants :

- ✓ La proposition reflète les cinq caractéristiques d'un apprentissage professionnel efficace ([voir l'annexe A](#)) :
 - cohérent;
 - attentif aux styles d'apprentissage des adultes;
 - axé sur les objectifs;
 - durable;
 - reposant sur des données probantes;
- ✓ La proposition est bien planifiée et réalisable;
- ✓ Les répercussions possibles du thème vise sur l'apprentissage, le développement et le bien-être des élèves;
- ✓ La mesure dans laquelle la proposition reflète les objectifs du Ministère, du conseil ou de l'école;
- ✓ Les répercussions possibles de l'apprentissage sur la pratique des éducatrices et éducateurs participants;
- ✓ Les répercussions possibles de l'apprentissage sur la pratique des enseignantes et des enseignants non participants;
- ✓ Les possibilités offertes par le plan pour le partage avec d'autres personnes à l'école, dans le conseil et/ou dans d'autres districts (c.-à-d. la possibilité de donner plus d'envergure au projet);
- ✓ La mesure dans laquelle les résultats de l'apprentissage et du partage peuvent être mesurés.





LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

B-4. Quels coûts liés au projet sont admissibles et inadmissibles?

Coûts admissibles

- Frais de voyage en Ontario* (p. ex. frais de déplacement, d'hébergement et de repas, selon les politiques de remboursement du conseil)
- Ressources propres au projet (p. ex. livres sur l'apprentissage de la profession). Les achats de ressources prévus doivent être clairement indiqués dans la demande.
- Temps libéré (selon le taux quotidien du conseil)

Coûts inadmissibles

- Toute ressource pour laquelle le ministère de l'Éducation fournit actuellement un financement (p. ex. manuels des élèves, salaires des postes d'enseignante et d'enseignant existants)
- Ressources non liées au projet
- Dépenses en immobilisations
- Cours de qualification additionnelle ou cours à crédit académique

*Les demandeurs doivent en tout temps se servir du mode le plus économique pour le déplacement et l'hébergement.

L'achat de matériel technologique peut-il être envisagé?

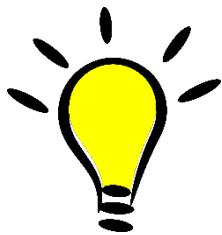
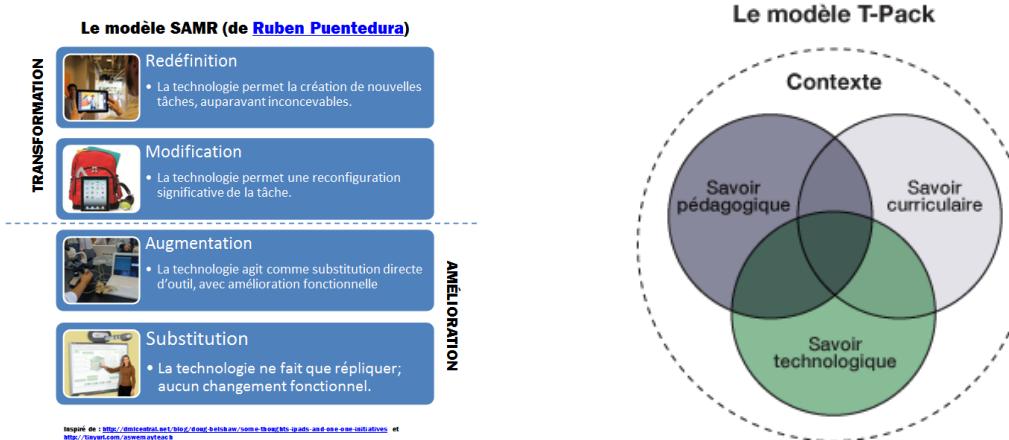
Le matériel technologique peut être prévu au budget proposé, dans la mesure où :

- ✓ ce matériel est essentiel à la réalisation des objectifs d'apprentissage et de partage du projet;
- ✓ la proposition démontre clairement la façon dont le matériel sera employé en tant qu'outil d'enseignement et d'apprentissage;
- ✓ le coût des achats de matériel proposés (c.-à-d. appareils et applications logicielles) ne dépasse pas 50 % du budget total du projet;
- ✓ l'achat du matériel est conforme à la politique d'approvisionnement du conseil puisqu'il deviendra la propriété du conseil à la fin du projet.

Les demandeurs peuvent examiner le [modèle SAMR](#) ou le [modèle TPACK](#) (<http://tpack.org/>) au moment de rédiger leur proposition et peuvent y citer ces modèles en référence afin de justifier l'emploi de la technologie pour faciliter l'atteinte des objectifs d'apprentissage généraux du projet.



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT



Conseils pour la planification de la proposition de projet : On encourage les demandeurs à consulter d'autres personnes quand ils/elles préparent le budget de leur projet. Par exemple, les administrateurs et le personnel du service des finances du conseil scolaire peuvent fournir des conseils sur des questions comme le coût du temps libéré ou la procédure d'approvisionnement. Les responsables de programme, les consultants en technologie de l'information ou d'autres membres du personnel peuvent aider à déterminer les coûts de ressources particulières, la sorte de technologie employée par le conseil et la meilleure façon d'échanger les connaissances acquises.

B-5. *Comment fonctionneront le contrat et les paiements de transfert?*

Contrat :

Les conseils auront la responsabilité d'appuyer le personnel enseignant au cours des activités liées au PALPE et de gérer le budget alloué. Le ministère de l'Éducation fournira un contrat en matière de paiements de transfert pour l'allocation du financement. La somme de ce financement sera fondée sur le budget du projet, 10 % sera utilisée par le conseil pour l'administration du financement lié au projet. Toute somme restante doit être utilisée uniquement pour le projet approuvé, tel qu'il est décrit dans la proposition.

Le personnel enseignant participant doit suivre les pratiques comptables et les procédures d'approvisionnement acceptées par le conseil et doit collaborer avec le personnel du conseil qui gère le budget.

Le contrat stipulera également que le personnel enseignant participant doit remplir le formulaire intitulé « PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant » et le présenter à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil. L'agente ou l'agent en chef des finances du conseil devra remplir le « PALPE : Gabarit du rapport final du conseil » et le présenter au ministère de l'Éducation. Le calendrier du PALPE sur le site de [TeachOntario](#) donne les échéanciers pour la remise des documents en question.



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Section C : Rôles et responsabilités

C-1. *Demandeurs/participants du personnel enseignant*

L'enseignante ou l'enseignant à l'origine de la demande doit :

- ✓ remplir le formulaire de demande;
- ✓ dresser le budget du projet et consulter la directrice ou le directeur d'école, le personnel du conseil scolaire ou d'autres personnes-ressources, au besoin;
- ✓ obtenir la signature de la direction d'école sur le formulaire de demande pour indiquer qu'il ou elle est au courant de la demande et appui le projet.
- ✓ présenter le formulaire de demande à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil. S'il s'agit d'une demande de groupe, la demande doit être envoyée à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil du chef du groupe.

Les participantes et participants choisis s'engageront dans les activités suivantes :

- ✓ assister à la séance d'apprentissage professionnel intitulée « Compétences en leadership pour les titulaires de classe » pour renforcer les compétences d'animation et de communication et apprendre la gestion budgétaire;
- ✓ réaliser les activités décrites dans la proposition liée à la demande;
- ✓ suivre les pratiques comptables et les procédures d'approvisionnement acceptées par le conseil et collaborer avec le personnel du conseil qui gère le budget;
- ✓ rester en contact avec les représentantes ou représentants du Ministère pendant toute la durée du projet;
- ✓ partager leur apprentissage et afficher des artéfacts en participant à une communauté de pratiques sur le site de [TeachOntario](#);
- ✓ sur demande, appuyer les futurs participantes et participants au PALPE au sein du conseil scolaire;
- ✓ participer à des occasions d'échange de connaissances afin de partager leur apprentissage et leurs pratiques prometteuses avec leurs collègues et d'autres intervenantes et intervenants du système d'éducation;
- ✓ documenter leur projet et leur apprentissage et rédiger et présenter un compte rendu à cet égard;
- ✓ présenter le formulaire intitulé « PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant » à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil;
- ✓ partager les résultats et les principaux éléments de leur apprentissage lors du colloque « PALPE : Partage du savoir », ainsi que dans le contexte d'une communauté de pratiques grandissante du PALPE;
- ✓ communiquer l'information à la directrice ou au directeur d'école et l'informer des progrès réalisés pour que les autres au sein de l'école et du conseil puissent profiter de leur apprentissage.





LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

C-2. *Direction d'école*

La direction d'école doit :

- ✓ veiller à ce que tout le personnel enseignant de son école soit au courant de l'occasion offerte par le PALPE;
- ✓ rencontrer l'équipe du projet PALPE pour établir une compréhension commune de l'objectif du projet, de ces échéanciers et de ses activités et pour mieux comprendre les objectifs du projet;
- ✓ aider le personnel enseignant participant au PALPE à trouver et à obtenir du soutien;
- ✓ soutenir le personnel enseignant participant au PALPE pour l'aider à respecter les exigences du projet (p. ex. organiser les plages de temps libéré, obtenir des ressources, communiquer avec d'autres écoles, etc.);
- ✓ encourager et aider le personnel enseignant participant au PALPE à atteindre ses objectifs d'apprentissage professionnel, à réaliser les stratégies de mise en œuvre et à respecter les échéanciers (cela pourrait faire partie du plan annuel de perfectionnement au cours de l'année du projet);
- ✓ soutenir le projet du personnel enseignant participant au PALPE, au besoin, et favoriser les occasions offertes aux enseignantes et enseignants de partager leur expérience avec leurs collègues.

C-3. *Directrice ou directeur de l'éducation du conseil*

La directrice ou le directeur de l'éducation du conseil doit :

- ✓ veiller à ce que le personnel enseignant chevronné du conseil soit au courant de l'occasion offerte par le PALPE;
- ✓ établir un comité d'examen à l'échelle du conseil composé de membres du personnel du conseil ainsi que de représentantes et représentants des associations d'enseignantes et enseignants pour évaluer les propositions, les classer par ordre de priorité et en recommander deux** au ministère de l'Éducation;
- ✓ appuyer les enseignantes et enseignants participants au cours des activités liées au PALPE et gérer la distribution du budget alloué au projet;
- ✓ nommer l'agente ou l'agent en chef des finances qui devra remplir le formulaire intitulé « PALPE : Gabarit du rapport final du conseil »;
- ✓ envoyer le rapport « PALPE : Gabarit du rapport final du conseil » au ministère de l'Éducation (TLLP-PALPE@ontario.ca).

**Afin de reconnaître les besoins uniques ainsi que les tailles différentes des conseils scolaires en Ontario, tout conseil employant plus de trois mille enseignantes et enseignants permanents aurait droit de présenter trois propositions de projet PALPE au ministère de l'Éducation. Veuillez consulter la liste ci-dessous de conseils scolaires admissibles :

- Dufferin-Peel Catholic District School Board;
- Durham District School Board;
- Halton District School Board;





LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- Hamilton-Wentworth District School Board;
- Ottawa-Carleton District School Board;
- Peel District School Board;
- Simcoe County District School Board;
- Thames Valley District School Board;
- Toronto District School Board;
- Toronto Catholic District School Board;
- Waterloo Region District School Board;
- York Catholic District School Board;
- York Region District School Board.

C-4. **Comité d'examen du conseil**

La directrice ou le directeur de l'éducation peut utiliser un comité existant (p. ex. le comité directeur du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant) ou établir un nouveau comité d'examen chargé d'examiner pour le conseil les propositions présentées. Ce comité doit comprendre des représentantes et représentants du conseil et des associations, comme, par exemple :

- titulaire(s) de classe chevronné(s) (dont la principale affectation consiste à enseigner à des élèves à l'école);
- directrice(s) ou directeur(s) d'école;
- surintendante(s) ou surintendant(s);
- association(s);
- autres personnes déterminées par le conseil [p. ex. conseillère(s) ou conseiller(s) pédagogique(s)].

Le comité d'examen doit :

- ✓ appliquer les critères de sélection décrits au [point B-3](#) de ce document pour choisir jusqu'à deux projets prioritaires;
- ✓ envoyer une lettre de remerciement signée par la directrice ou le directeur de l'éducation du conseil (un modèle sera fourni par le Ministère) à tous les demandeurs du personnel enseignant pour les remercier de leur proposition;
- ✓ envoyer une lettre aux demandeurs choisis pour confirmer que leur proposition sera envoyée au ministère de l'Éducation à des fins d'évaluation par le Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (CALPE) de la province;
- ✓ transmettre une liste qui indique, pour toutes les propositions reçues, le titre du projet et le nom des personnes à l'origine de la demande devant le conseil;
- ✓ transmettre au CALPE tous les documents liés aux demandes sélectionnées, par l'entremise de la Direction de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement du ministère de l'Éducation (TLLP-PALPE@ontario.ca);
- conserver les autres demandes dans ses dossiers pendant une année (à noter que, même si le conseil recommande jusqu'à deux ou trois propositions, le CALPE pourrait aussi vouloir en examiner d'autres).





LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

C-5. *Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant de la province*

Le ministère de l'Éducation préside le CALPE de la province. Ce comité est composé des membres suivants :

- personnel du ministère de l'Éducation;
- représentants des associations d'enseignantes et d'enseignants.

Le CALPE doit :

- ✓ examiner les demandes de projet recommandées par les comités d'examen des conseils;
- ✓ communiquer avec le conseil ou l'école provinciale s'il souhaite consulter une demande qui n'a pas été recommandée par le comité d'examen d'un conseil;
- ✓ sélectionner les projets en fonction des critères de sélection décrits au [point B-3](#) de ce document, des fonds disponibles et de l'équité de la distribution;
- ✓ informer le personnel enseignant des projets sélectionnés en février – les délais à respecter sont indiqués sur le calendrier du PALPE disponible sur le site [TeachOntario](#).

Section D : Questions

Des questions?

Consultez le site [TeachOntario](#) pour trouver des réponses à vos questions. Le site Web contient également quelques ressources pour aider les enseignantes et les enseignants qui souhaitent rédiger une proposition de projet.

Pour obtenir d'autres renseignements ou pour toute autre question, envoyez un courriel au ministère de l'Éducation à TLLP-PALPE@ontario.ca.



support every child | accompagner chaque enfant
reach every student | appuyer chaque élève



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Annexe

Annexe A : Caractéristiques d'un apprentissage professionnel efficace

En mai 2007, la Table ronde de partenariat en éducation de la ministre a approuvé la recommandation de la Table de concertation sur le perfectionnement professionnel du personnel enseignant concernant l'adoption des cinq caractéristiques suivantes dont devrait tenir compte toute personne chargée d'offrir ou voulant offrir des expériences d'apprentissage professionnel au personnel enseignant de l'Ontario :

i. Cohérent

L'apprentissage professionnel du personnel enseignant a trait, en fin de compte, aux pratiques réussies visant l'apprentissage et le développement des élèves et se produit dans le contexte du continuum ministère/conseil scolaire/école et du continuum parents/communauté/salle de classe. La cohérence est aussi fondée sur les « trois R »* : respect, responsabilité et résultats, et reconnaît le professionnalisme du personnel enseignant et la complexité de leur apprentissage. Qu'il s'agisse d'une activité de formation exigée, d'une initiative de recherche autodirigée par un membre du personnel enseignant ou par une communauté d'apprentissage professionnelle, que ce soit directement ou indirectement intégré au travail de l'enseignante ou de l'enseignant, il y aura une incidence positive sur la réussite des élèves et de l'école.

Les « trois R » sont énoncés dans le document de discussion intitulé « Éducation en Ontario, Excellence pour tous et toutes, Créer des partenaires de l'éducation ».

ii. Attentif aux styles d'apprentissage des adultes

Les enseignantes et les enseignants s'engagent dans une activité d'apprentissage avec un bagage varié d'habiletés, de connaissances, d'études, de formation et d'expériences d'enseignement. Par conséquent, dans le contexte de la planification d'activités d'apprentissage professionnel à leur intention, l'apprentissage des adultes doit être abordé en tenant compte :

- de la place faite au choix; les recherches soulignent l'importance de la liberté de choix et de l'autogestion pour personnaliser l'apprentissage;
- de l'importance d'en reconnaître l'utilité, la pertinence et l'apport substantiel;
- de la différenciation dans le contenu et les modèles de prestation;
- de la « meilleure » adaptation au sein d'une culture d'apprentissage reposant sur la collaboration; une approche unilatérale peut poser problème dans un grand nombre de situations; un apprentissage efficace doit tenir compte et incorporer la compréhension et les points de vue des participantes et participants afin d'établir une culture de réflexion et de transformation;
- de la reconnaissance appropriée prodiguée pour souligner l'achèvement de l'activité d'apprentissage professionnel.



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT

iii. Axé sur les objectifs

L'apprentissage professionnel tire avantage d'un objectif bien ciblé et clairement :

- axé sur l'amélioration de l'apprentissage et de la réussite des élèves;
- axé sur les activités quotidiennes (intégré au travail) à la fois directement et indirectement;
- situé en divers contextes et en harmonie avec ceux-ci (c.-à-d. pertinent pour le ministère, le conseil scolaire, l'école, la communauté, la salle de classe).

iv. Durable

Pour que l'apprentissage professionnel ait une incidence en salle de classe, il doit :

- être planifié et progressif sur une période de temps donné (c.-à-d. qu'il s'agit d'un processus continu);
- être facilité à l'aide des ressources appropriées favorisant sa réussite;
- encourager les apprenantes et apprenants et leur permettre de pratiquer (intégré au travail);
- consacrer du temps à l'autoévaluation par le biais de la réflexion (construire, déconstruire et reconstruire la pensée);
- établir, si possible, des liens de similitude avec l'apprentissage professionnel offert au personnel de soutien à l'apprentissage des élèves (p. ex. les aides-enseignantes et aides-enseignants, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux, etc.).

v. Reposant sur des données probantes

L'apprentissage professionnel doit tenir compte et tirer parti des recherches récentes et des données formelles et informelles (p. ex. l'information quantitative et qualitative). Cette approche permettrait de s'assurer que l'apprentissage correspond aux théories et aux pratiques les plus récentes et aux besoins du personnel enseignant et des élèves. De plus, les activités d'apprentissage professionnel fondées sur des données probantes offrent un point de référence pour l'évaluation des résultats.

Le rapport intégral de la Table de concertation sur le perfectionnement professionnel du personnel enseignant peut être obtenu sur le [site Web](#) du Ministère.



support every child | accompagner chaque enfant
reach every student | appuyer chaque élève

